

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-19 : DEV_ECO_TOU_PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Visas et Motivations

- Vu la délibération 20170315-53 : Développement Economique : délégation de compétence au Département : octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- Vu la délibération 20211215-10 : avenant n°4 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- Vu le nouveau projet de convention de délégation reçu le 19 décembre 2022, annexé à ce projet de délibération

Contexte

- En 2017, Pré-Bocage Intercom et le Département du Calvados ont signé une convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » [C31], qui a fait l'objet d'évolutions à travers la signature de trois avenants [C31A1, C31A2, C31A3] et qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021
- En décembre 2021 Pré-Bocage Intercom et le Département du Calvados ont signé un 4ème avenant [C31A4] pour prolonger la durée de la convention d'un an, permettant de tenir compte de la révision des modalités de co-intervention de la Région Normandie et du Plan « Attractivité touristique et résidentielle 2022-2027 »

Objectif

- Poursuivre la « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » avec le Département du Calvados.

Proposition

- Signature de la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025.
- Cette nouvelle convention s'inscrit dans le prolongement de la première, et de ses avenants, à l'exception des évolutions suivantes :

| VOLET D'INTERVENTION | EVOLUTIONS |
|--|---|
| Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI (prêt à taux zéro) | <ul style="list-style-type: none">▪ Demande à effectuer en ligne uniquement (https://portail.teleservices.calvados.fr/)▪ Allongement de la durée maximum de remboursement de 7 à 10 ans▪ Baisse des dépenses éligibles pour les ETI de 2.5 M € HT à 1.5 M € HT▪ Ajout d'autres types de régimes d'aide d'Etat mobilisables (en plus du régime <i>De minimis</i>)▪ Ajout d'un bonus de 5 000 € pour TPE inscrites au Registre des Métiers▪ Ajout d'un bonus de 5 000 € pour les TPE, PME, ETI qui démontrent une réelle réflexion et une mise en place d'actions concrètes liées au développement durable |
| Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité (subvention) | <ul style="list-style-type: none">▪ Demande à effectuer en ligne uniquement (https://portail.teleservices.calvados.fr/)▪ Une notification automatique est envoyée au référent de l'EPCI du demandeur de l'aide▪ Les franchises et entreprises affiliées à un grand groupe sont exclues |

| | |
|---|--|
| L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises (subvention) | <ul style="list-style-type: none">▪ Pas d'évolution |
| L'aide à l'immobilier relatives aux projets touristiques | <ul style="list-style-type: none">▪ Cette aide est gérée par Calvados Attractivité▪ Les modalités d'attribution de cette aide ne sont pas connues à ce jour |

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025 entre Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-19_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023